



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2022-58  
DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

**Présents :** M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

**Excusés :** M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL.

**Objet de la décision :** Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Mme CRESTIA

Madame Justine CRESTIA a saisi les services de la Communauté de communes afin d'intégrer à temps partiel (2 demi-journées par semaine) le bureau désigné Cabinet médical n°2 (d'une superficie de 28,89 m<sup>2</sup>) de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié sise 35 rue du Globe pour y exercer son activité professionnelle de diététicienne.

Afin d'étoffer l'offre de soins sur la commune, il est proposé de répondre favorablement à sa demande.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail de locaux à usage exclusivement professionnel correspondant.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn